



Controle inopiné routier

Par **Rrgyt**, le **17/01/2024 à 15:44**

Resolu

Par **Marck.ESP**, le **17/01/2024 à 18:32**

Bonjour

Les forces de l'ordre ne vous ont pas dit si le test était positif et vous ont retenu le permis, alors que c'est seulement dans **ce** cas qu'il est retenu ?

Par **LESEMAPHORE**, le **17/01/2024 à 19:01**

Bonjour

Si le PC vous a été restitué c'est que le prefet n'a pas prit d'arrêté dans l'urgence (L224-2 CR , 3F)

Soit que la procedure n'etait pas carrée, soit que l'interpellateur n'a pas informé la prefecture ;

L'arrêté doit etre prit dans les 5 jours qui suivent la rétention pour l'une des infractions constatée dont la rétention est prévue .

Hormis un classement vertical de votre contrôle

Donc pour l'instant vous etes autorisé à conduire , en attente d'une convocation par OPJ pour notification d'arrêté prefectoral qui n'est pas automatique (L224-7 CR , 1F)

c'a c'est l'administratif , le judiciaire sera repris avec votre audition pour clore le PV .

Puis dans 6 mois ou plus : ordonnance penale ou citation à comparaitre au tribunal correctionnel L235-1 CR N23761 la condamnation definitive , independamment du montant d'amende et de la suspension judiciare , vous fera perdre 6 points .

Par **Pierrepauljean**, le **17/01/2024 à 19:38**

bonjour

je n'ai pas lu que le PC a été restitué

Par **LESEMAPHORE**, le **17/01/2024** à **21:02**

Si le PC fut retenu , il peut se le faire restituer dans les 12 heures qui suivent les 120 heures de rétention , si le service ayant effectué la rétention ne peut notifier l'arrêté de suspension administrative ou du moins lui communiquer qu'il est prit et la durée .

Si delai dépassé la demande se fait en recommandé

Par **Rrgyt**, le **18/01/2024** à **02:38**

Resolu

Par **Rrgyt**, le **18/01/2024** à **02:47**

resolu